

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 DÉCEMBRE 1847.

Crédit provisoire de fr. 1,341,759-21 pour le Département des Travaux
Publics.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le Budget du Département des Travaux Publics, pour l'exercice 1848, ne pouvant être voté avant la fin de l'année courante, j'ai l'honneur de déposer, d'après les ordres de Sa Majesté, un projet de loi qui a pour but d'allouer à ce Département, un crédit provisoire de fr. 1,341,759-21, destiné à en assurer le service pendant le mois de janvier de l'année 1848.

Ce chiffre de 1,341,759-21, qui forme le douzième du montant total du Budget de l'exercice 1847, indique que l'intention du Gouvernement est de ne préjuger aucune question de dépense nouvelle ou d'augmentation de dépense.

Le Ministre des Finances,

VEYDT.

PROJET DE LOI.

eopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera aux Chambres, en Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Ministère des Travaux Publics un crédit provisoire de *un million trois cent quarante et un mille sept cent cinquante neuf francs vingt et un centimes* (fr. 1,341,759-21), pour faire face aux dépenses du mois de janvier 1848.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1848.

Donné à

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

VEYDT.
